

Du 7 octobre 2021

02 51 12 87 07

e-mail : fo.dr44@dgfip.finances.gouv.fr

Madame la Présidente,

**1500 suppressions d'emplois à Bercy
annoncées pour 2022 !**

FO DGFIP 44 constate que le «quoi qu'il en coûte» cher au ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance s'applique avec la plus grande rigueur aux personnels de son ministère, et à ceux de la DGFIP tout particulièrement !

Notre administration subit un processus de déconstruction, baptisé Nouveau Réseau de Proximité.



Depuis plus de deux ans, **FO DGFIP44** dénonce ce NRP comme une entreprise de liquidation du réseau de la DGFIP, tant pour sa filière gestion publique que pour sa filière fiscale.

Ces regroupements de personnels permettent à nos gouvernants de poursuivre avec dogmatisme les suppressions d'emplois à la DGFIP.

Sans le NRP, l'administration avait atteint les limites de l'exercice...



Dans ce contexte, le développement du télétravail depuis la pandémie et du travail distance ne constitue qu'un pis pour les agents visés par la e de leurs services. En d'autres pour l'administration, télétravail il à distance doivent aider à faire passer la pilule du NRP !

Cette logique de « détricotage » du réseau s'accompagne d'une précarisation du statut des agents de la DGFIP. L'article 3 du statut général des fonctionnaires prévoit que, pour un emploi civil permanent, il faut recruter un fonctionnaire. Mais, depuis la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019, l'administration ne se gêne pas pour recruter, sur toutes les catégories, des contractuels à la place de fonctionnaires statutaires,

comme on peut le constater partout et également en Loire-Atlantique.

Un contractuel qui ne peut même pas bénéficier d'un CDI ! L'ouverture de ces recrutements précarise le personnel DGFIP.

Dans le même temps et la même logique, les fédérations de la Fonction Publique ont été informées le 9 septembre de la décision du gouvernement de mettre en œuvre une des dispositions de la loi de transformation de la Fonction publique qui vise à substituer au Statut Général de la Fonction Publique, un Code Général de la Fonction Publique.

Comme le stipule la loi, les motifs invoqués sont la simplification et le rapprochement public/privé.

En clair, il s'agit, à terme, pour le gouvernement d'aligner les agents publics sur le régime de droit commun des salariés du secteur privé, avec toutes les inconnues que cela signifie en matière de droits et de protection des agents, notamment leur neutralité et la sécurité de leur emploi.

FO Fonctionnaires dénonce l'élaboration d'un code général de la fonction publique imposé par ordonnance. Ce code est une entreprise de simplification et de déréglementation contre les garanties du Statut général des fonctionnaires et l'existence même de ce statut.



Même si ce sujet ne relève pas de votre compétence ni de celle de ce CTL, nous ne pouvons nous empêcher de faire le lien avec le NRP qui détricote le réseau de la même façon que ce Code va contribuer à détricoter notre statut.

Les élus **FO DGFIP44**